

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 04/05/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

3 0 AVR. 2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, Mme Laétitia SAPLANA, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, Mme Claudine KOTTEN, Mme Céline SANCHEZ, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M. Boris HUG, M. Thierry CAUSSE, M. Marco CABALLERO, Mme Manon LUCASSON.

Étaient absents excusés : M. Jean-Michel FOSSET, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Marie-Isabelle SALAS.

Étaient absents non excusés : M. Mohammed EL HABCHI, M. Derrick CAMPBELL.

Procurations : M. Jean-Michel FOSSET en faveur de M. Stéphane PEILLE, Mme Muriel SCANDOLERA en faveur de Mme Marion DAIGNEAU, M. Sébastien MARRONCLES en faveur de M. Eric BRETON, Mme Marie-Isabelle SALAS en faveur de Mme Carole OLEKHNOVITCH.

Secrétaire : M. Gérard STOQUERT.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-074**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Impôts en ses articles L 1638 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aude en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016 portant instauration d'un mécanisme de lissage des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 29 Décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur les taux sus visés proposés par la DGFIP qui par la suite calculera les taux différenciés entre les deux communes historiques en tenant compte du lissage des taux votés le 21 décembre 2016,

Considérant que pour rappel le Conseil Municipal du 21 septembre 2016 sur les recommandations de la DGFIP a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan de la façon suivante :

- La taxe foncière bâtie sur une durée de 12 ans
- La taxe foncière non bâtie sur une durée de 12 ans
- La TH est soumise à un rapprochement immédiat dès l'année 2017

• TAUX 2026 PROPOSES PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Aligner les taux sur les taux moyens pondérés qui sont pour les deux collectivités les suivants :

	Taux moyens pondérés
• Foncier bâti	54,41
• Foncier non bâti	67,79
• Taxe d'habitation	20,01

Produit attendu pour la commune nouvelle compte tenu des taux moyens pondérés ci-dessus et des bases notifiées pour 2026

Taxes	Bases	Taux moyens pondérés	Produit 2026
Foncier bâti	2.883.186	54,41	2.883.186
Foncier non bâti	30.234	67,79	30.234
Taxe d'habitation	317.959	20,01	317.959
Produit attendu			3.231.379

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une trajectoire de baisse de la fiscalité locale, avec pour objectif d'atteindre un taux de 51 à l'échelle du mandat, un plan de baisse devant être proposé par délibération avant le mois d'octobre,

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver les taux de la fiscalité directe locale selon les modalités sus-évoquées.
2. De notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Limoux et Monsieur Le Directeur de la DDFIP.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 25 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

M. Gérard STOQUERT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE





COMMUNE : 304 QUILLAN
 ARRONDISSEMENT : 11 LIMOUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LIMOUX

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 259 889	54,41	154,50	5 299 000	2 883 186	54,41%	2 883 186
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	44 269	67,79	244,57	44 600	30 234	67,79%	30 234
Taxe d'habitation (TH)	1 602 521	20,01	64,24	1 589 000	317 959	20,01%	317 959
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 231 379		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle			
Produit total souhaité	3 231 379	=	1,000000
Produit total de référence (total colonne 5)	3 231 379	=	1,000000
			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
			54,41%
			67,79%
			20,01%

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		30 526	0	- 124 170	- 750 212	11 - 843 856

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	2 381 523
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	3 231 379
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	2 381 523

A CARCASSONNE

Le 11 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID PESSAROSSI



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

2026-074

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-30T11-39-13.00 (MI269486081)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260430-2026-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Date de décision : Apr 30, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-074.PDF](#)

Préparé

Date 30/04/26 à 11:39

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 30/04/26 à 11:39

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 30/04/26 à 11:45